



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - TRAVAUX ET FOURNITURES DE MATÉRIAUX POUR
LE GÉNIE CIVIL DANS L'ENTRETIEN DES VOIES D'EAU DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - DECLARATION SANS
SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet des travaux et fournitures de matériaux pour le génie civil dans l'entretien des voies d'eau de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général lié à la sécurité juridique en raison d'une erreur dans la structure des documents contractuels, ne permettant pas de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que cette procédure sera relancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général lié à la sécurité juridique, en raison d'une erreur dans la structure des documents contractuels, ne permettant pas de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, la consultation ayant pour objet les travaux et fournitures de matériaux pour le génie civil dans l'entretien des voies d'eau de la Communauté d'agglomération et de la relancer sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **27 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 DEC. 2022**

Et de la publication le : **28 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard